

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0043

Portant réglementation de la circulation sur la RD 14BIS du PR 4+0952 au PR 5+0980
(Bézu-Saint-Éloi) situés en agglomération à l'occasion d'une marche blanche, **le 18
janvier 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
UT EST

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV006714

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande de la Mairie située 22 bis Route de Gisors 27660 BEZU-SAINT-ELOI en date du 13 janvier 2025,

Considérant que la marche blanche dite "marche blanche de BEZU-SAINT-ELOI" organisée par la Mairie, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure le 18 janvier 2025,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules est interdite

RD 14BIS du PR 4+0952 au PR 5+0980

Le 18/01/2025, une déviation est mise en place de 10H00 à 11H30 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 14BIS du PB1B+0371 au PB1A+0000
- RD 10 du PR44+0290 au PR PB39b+0007
- RD 10G40 du PR D0+0011 au PR D0+0103
- RD 181 du PR39+0030 au PR32+0763
- RD 6 du PR D0 au PR4+0053
- RD 6 du PR PB4b+0043 au PR7+0679
- RD 3 du PR18+0268 au PR PB18a
- RD 6G4 au PR D0+0031

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

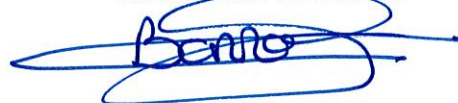
Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, la Mairie de BEZU-SAINT-ELOI, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Vernon, le 15 janvier 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est
Karine BARRAL-LECLERC



//